

ACCÈS AU SERVICE



Contactez Préal au 03.81.46.95.22 afin de retirer votre dossier d'inscription.



Envoyez le dossier complété à Préal avec les pièces administratives nécessaires (justificatif de domicile...).



Si votre dossier est conforme, Préal valide le dépôt.



Vous recevez ensuite la **fiche de confirmation** (date, heure et lieu du dépôt) et les **modalités de dépôt**.

Attention, les enlèvements sont organisés en fonction des demandes, ce qui peut provoquer un peu d'attente.



Lors du dépôt des déchets, vous devez **présenter obligatoirement cette fiche de confirmation**.



Préal se réserve le droit de refuser le dépôt le jour J, si les conditions d'admission ne sont pas respectées.

CARTE DU TERRITOIRE DE PRÉVAL HAUT-DOUBS

Les habitants du territoire de cette carte bénéficient du service de collecte mis en place par Préal.



NOUVEAU SERVICE
pour les particuliers



COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ

SUR LE SECTEUR DE PREVAL HAUT-DOUBS

seulement sur inscription



Vous avez un doute
une question ?

Contactez Préal Haut-Doubs :



2 rue des Tourbières
BP 235
25304 Pontarlier Cedex



contact@preval.fr



03 81 46 95 22

www.preval.fr

a

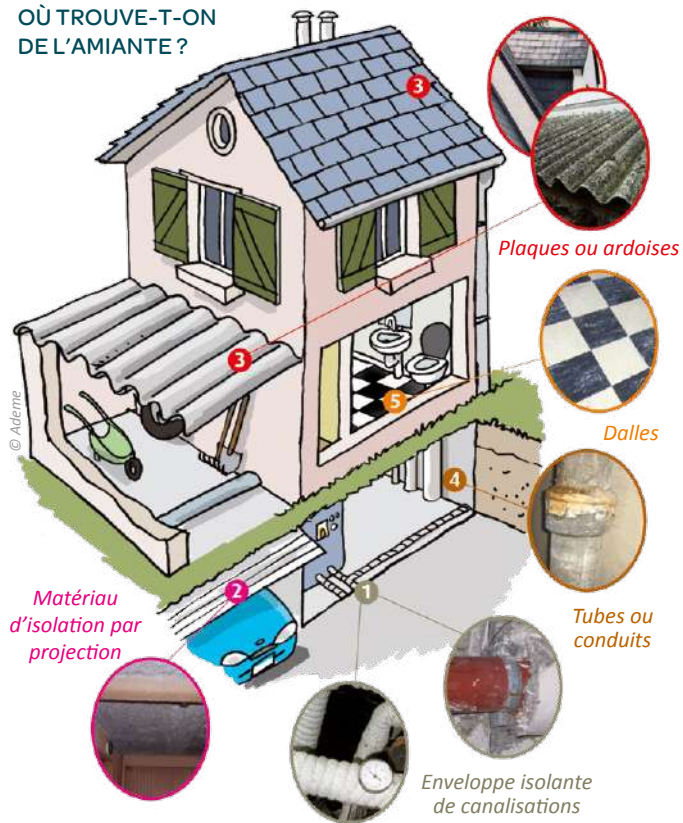
QU'EST CE QUE L'AMIANTE ?

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante a été incorporé à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997.

Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments.

OÙ TROUVE-T-ON
DE L'AMIANTE ?



COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ

Au vu de sa dangerosité, l'élimination de l'amiante doit s'effectuer **dans le respect de certaines règles de sécurité**, d'où **l'interdiction de le déposer en déchèterie**.

Le dispositif de collecte mis en place par Préal Haut-Doubs est réservé **exclusivement aux particuliers** résidant sur son territoire. Les dates et lieux des collectes sont organisées **en fonction des demandes**.



DÉCHETS ACCEPTÉS

Uniquement les **déchets d'amiante liés** à des matériaux inertes

Quantité limitée par apport,
par an et par foyer :

25 m² de couverture (plaques en fibro ciment, ardoises) ayant conservé son intégrité (ne pas couper les plaques)

10 m de canalisations en fibro ciment

40 m² de dalles vinyle-amiante (linoléum, Dalflex)

6 unités de bacs horticoles

Le particulier engage sa responsabilité quant à la nature des déchets et aux quantités apportées, même après le dépôt.

DÉCHETS REFUSÉS

Toute autre sorte d'amiante (notamment l'amiante libre ou friable)

>> Prise en charge par une entreprise spécialisée (liste des entreprises certifiées disponible sur <http://www.qualibat.com/views/EntreprisesRecherche.aspx>)



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

DÉMONTAGE ET TRANSPORT



Porter les EPI (masque, gants...)

Des EPI sont à disposition dans votre Communauté de communes et à Préal, sur simple demande à Préal.



Mouiller les déchets d'amiante

afin de limiter la propagation des fibres



Démonter sans casser, percer ou visser pour ne pas inhaler des fibres



Conditionner les déchets **sous film transparent** (à acheter en magasin de bricolage) avant le transport, faute de quoi votre dépôt sera refusé

Que faire des EPI ?

Après usage, les équipements de protection doivent être mis dans un **sac plastique fermé**, et **apportés le jour du dépôt** pour qu'ils puissent être traités.

